

<b>MAIRIE</b>  <b>DE</b>  <b>LE MAZEAU</b>  <b>(Vendée)</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>DEL-2022-03-01</b>

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BORDET Bernard, Maire.*

Nbre de Conseillers

PRESENTS : Mmes BOUHIER BONNEAU B., VEILLAT-FABIEN E., GRONIER E., GROUSSET S, MM BORDET B., BRETON P., BRISSON N., DRUEZ R., LUCAS S.

En exercice : 10

EXCUSEES : M<sup>me</sup> HERHARD Anne Marie

Présents : 9

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> GROUSSET Sylvie

Votants : 9

Convocation : 18 mars 2022

**OBJET : TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-15, L. 2223-14 et R. 2223-11,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires pour les motifs suivants : création des concessions trentenaire et cinquantenaire et suppression des concessions perpétuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la durée des concessions simples (soit 2m<sup>2</sup>) à 30 ans et 50 ans ; elles sont éventuellement renouvelables pour une durée de 30 ans ou de 50 ans dans les mêmes conditions que leur acquisition.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Durée des concessions <sup>(1)</sup>	1 emplacement	2 emplacements
30 ans	70 €	140 €
50 ans	120 €	240 €

Cases au colombarium	
Redevance comprenant 1 plaque d'identification vierge	tarifs
pour une durée de 15 ans	350 €
pour une durée de 30 ans	600 €
pour une durée de 50 ans	900 €
Dépôt de cendres au jardin des souvenirs comprenant la plaque d'identification vierge	100,00 €

DIT que ces recettes seront imputées sur le budget communal 70312.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



#signature#

**B. BORDET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,